



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 967
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Direction Générale
Contrôle de gestion

Publié le
29 DEC. 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2026 – base nautique, tennis, piscine Delaune, location des salles municipales et des salles culturelles, mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse et concessions funéraires

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2012 portant revalorisation des tarifs commensaux pour les activités du service organisation séjours et vacances à compter du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n°2019-165 du 20 novembre 2019 d'ajustement des tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 portant création de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

En vue de proposer une tarification au plus près de la réalité des différentes prestations proposées et réalisées par la municipalité et favorisant par ailleurs une gestion administrative simplifiée, il convient de réévaluer les tarifs de ces prestations citées en objet.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER et d'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la base nautique, du tennis et de la piscine Delaune, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

			Commune	Hors commune
Piscine Delaune	Plein Tarifs unitaires	Adultes	3,20	6,40
		Aquabike	9,90	19,60
	Tarifs réduits unitaires	Enfants de moins de 8 ans	2,30	4,30
		Enfants de 8 à 16 ans	2,90	5,50
		Etudiants	2,90	5,50
		Plus de 60 ans	2,90	5,50
		Chômeurs	0,90	1,70
		PMR	2,90	5,50
		Familles nombreuses	2,90	5,50
		MNS en activité	Gratuit	Gratuit
	Abonnements 10 entrées	Adultes	26,40	52,60
		Enfants	19,00	37,90
		Etudiants	19,00	37,90
		Plus de 60 ans	19,00	37,90
		PMR	19,00	37,90
		Familles nombreuses	19,00	37,90
		Aquabike	85,60	171,00
	Abonnements annuels	Plein tarif	101,50	202,80
		Tarif réduit	84,50	168,60
	Cartes magnétiques	Remplacement (perte ou vol)	2,60	
Base nautique	Par personne	CE Incentive: Dragon boat et Pirogue	45,00	67,30
		CE : Course d'orientation en canoë ou dragon boat	39,70	61,50
		Dimanches découvertes	10,90	18,50
		Collèges ou lycées	4,00	6,30
		Séance scolaire par cycle	Gratuit	Gratuit
		Groupes médicalisés	7,00	9,80
		Service jeunesse - Centres de loisirs - séances scolaires uniques	Gratuit	Gratuit
Tennis Nelson Mandela	Par heure/personne	Plein air	8,20	13,10
		Couvert	17,40	27,40

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé une pièce d'identité ou un justificatif de domicile et un certificat de scolarité pour les étudiants.

ARTICLE 3 : DE FIXER et D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de mise à disposition des salles municipales gérées par la direction de la vie citoyenne et de la jeunesse, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Salles	Quartier	Capacité	Tarification 2026		
			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Salle Elsie-Hyppolite	Bois l'Abbé	170	829,70	425,90	425,90
MPT J. Baker - Salle de spectacle	Bois l'Abbé	150	Sans objet	973,30	973,30
MPT J. Baker - Salle Rodin	Bois l'Abbé	19	Sans objet	243,10	243,10
MPT J. Baker - Salle Nympheas	Bois l'Abbé	15	Sans objet	243,10	243,10
MPT J. Baker - Salle Matisse	Bois l'Abbé	15	Sans objet	243,10	243,10
Salle Maison du projet	Bois l'Abbé	19	Sans objet	243,10	243,10
MPT Y Gagarine - Salle Terre	Les Mordacs	100	Sans objet	487,20	487,20
MPT Y Gagarine - Salle Uranus	Les Mordacs	25	Sans objet	243,10	243,10
MPT Y Gagarine - Salle Neptune	Les Mordacs	19	Sans objet	243,10	243,10
MPT Y Gagarine - Salle Pluton	Les Mordacs	19	Sans objet	243,10	243,10
MPT Y Gagarine - Salle Vénus	Les Mordacs	19	Sans objet	243,10	243,10
MPT Y Gagarine - Salle Jupiter	Les Mordacs	19	Sans objet	243,10	243,10
Salle municipale Desvillettes	4 Cités	80	341,80	487,20	487,20
Salle Karl Marx	4 Cités	25	Sans objet	243,10	243,10
LCR Les Meilliers	Plateau	50	Sans objet	487,20	487,20
Salle Jeu de Paume	Plateau	50	Sans objet	487,20	487,20
Salle Jalapa	Plateau	19	Sans objet	243,10	243,10
Salle Tabanelli	Centre- Ville	700	Sans objet	1 946,60	1 946,60
LCP Jean-Morlet	Centre- Ville	100	Sans objet	487,20	487,20
MVC - Salle Gerges-Séguy	Centre- Ville	45	Sans objet	487,20	487,20
MVC - Box 3	Centre- Ville	25	Sans objet	243,10	243,10
LCR Eugene-Brun	Centre- Ville	25	Sans objet	243,10	243,10
LCR Ilot du Clocher	Centre- Ville	19	Sans objet	243,10	243,10
Salle 5 - rue du Monument	Centre- Ville	19	Sans objet	243,10	243,10
Salle René-Rousseau	Le Plant	90	Sans objet	487,20	487,20
LCR La Planchette	Le Plant	50	Sans objet	487,20	487,20
LCR De-Gaulle	Le Plant	19	Sans objet	243,10	243,10
LCR 153 Diderot	Le Maroc	19	Sans objet	243,10	243,10
LCR 180 Diderot	Le Maroc	19	Sans objet	243,10	243,10
LCR Gallieni	Le Maroc	19	Sans objet	243,10	243,10
LCR Le Plessis	Coeuilly	25	Sans objet	243,10	243,10
Salle La Fontaine	Le Tremblay	90	Sans objet	487,20	487,20

Catégorie 1 = Particuliers campinois

Catégorie 2 = Associations, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, collèges, lycées, collectifs d'habitants, conseils citoyens, institutions publiques et partenaires institutionnels

Catégorie 3 = Entreprises, syndicats de copropriété

A noter que les tarifs catégorie 2, ne sont pas facturés, mais servent à valoriser les aides apportées par la Ville. Le tarif de la salle mise à disposition sera précisé dans la convention à titre indicatif.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'après le déroulement de la manifestation, le locataire recevra une facture sous forme d'avis des sommes à payer et **DECIDE** que le défaut de règlement entraîne le refus de toute nouvelle demande de prêt.

ARTICLE 5 : D'INDIQUER que le nettoyage et le rangement sont à la charge du locataire. Si l'état de la salle nécessite l'intervention d'une société de nettoyage, le prix TTC de l'intervention sera intégralement facturé au locataire. La Ville se réserve le droit de facturer l'intervention d'agents du

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

service propreté des bâtiments de la ville, au coût horaire des agents intervenant et aux nombres d'heures pouvant varier en fonction des besoins de remise en état.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception en préfecture : 29/12/2025

Le locataire doit également veiller à la propreté aux abords de la salle au cours de sa manifestation, il devra utiliser les bacs de tri mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront facturés au locataire.

ARTICLE 6 : D'INDIQUER qu'en cas de dégradation du fait du locataire ou de disparition du matériel, le locataire devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. La Commune se réserve le droit d'émettre alors une facture de pénalité de remplacement à prix coûtant.

ARTICLE 7 : DE PRECISER qu'en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, des frais correspondants à 20% du tarif de location seront facturés au locataire.

ARTICLE 8 : D'INSTAURER des exceptions au principe général de tarification : les associations campinoises sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales pour leurs instances (réunions de travail, réunions de bureau, de conseil d'administration, assemblées générales, ...) et à leurs activités régulières.

Les tarifs votés pour les associations campinoises serviront à valoriser les aides en nature de ces mises à disposition à titre gracieux.

Toute demande exceptionnelle d'une salle par une association pourra faire l'objet d'une gratuité pour leurs autres activités ponctuelles.

ARTICLE 9 : D'INDIQUER que la gratuité des salles peut être accordée aux : partis politiques, établissements scolaires, collèges, lycées, institutions publiques et partenaires institutionnels, en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles.

ARTICLE 10 : DE PRECISER que les salles suivantes ne peuvent, en aucun cas, être mises à disposition (hors convention annuelle) plus d'une fois par année et par association :

- Salle Elsie-Hyppolite
- Salle municipale Desvilletes
- Salle Tabanelli
- Salle LCP Jean-Morlet
- Salle Georges-Séguy

ARTICLE 11 : DE RAPPELER que la commune se réserve le droit d'appliquer une facture forfaitaire aux associations lorsque la manifestation génère un droit d'entrée tarifé pour les participants :

	Tarifs forfaitaire 2026
Salle Tabanelli	542,60
Salles Elsie Hyppolite	108,60
Salle René-Desvilletes	108,60
Salle Jean Morlet	108,60
Salle Georges-Séguy	108,60

ARTICLE 12 : DE RAPPELER que la commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler, sans dédommagement, une location en cas de nécessité, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de manifestations municipales et de travaux importants à réaliser.

ARTICLE 13 : DE PRECISER qu'une convention de mise à disposition sera édictée par monsieur le Maire et sera envoyée pour acceptation avec l'autorisation de location.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 14 : DE FIXER et D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des activités en direction des jeunes campinois, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
09400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Tarifs 2026

	Passeport adhésion	6,30
Coût des activités	≤ 5 €	1,20
	≤ 10 €	2,20
	≤ 15 €	3,20
	≤ 20 €	4,20
	≤ 25 €	5,30
	≤ 30 €	6,30
	≤ 40 €	8,30
	> 40 €	10,50
Sorties et activités récurrentes	Activités proposées par le service Jeunesse (Top Chef, Koh Lanta ...)	1,20
	Temps convivial : barbecue, repas ...	1,20
	Cinéma au STUDIO 66	1,20
	Séance d'initiation à une discipline sportive (tennis, roller ...)	1,20
	Sortie à la mer	3,20
Séjour	Week-end	31,10
	Séjour 2 à 5 jours	72,40
	Séjour 6 à 7 jours	103,40
Séjour montagne	Séjour 2 à 5 jours	103,40

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 15 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
Indiqué dans les tableaux ci-dessous
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

	Tarifs 2026								
	Centre d'Oléron			Centre de Flumet			Centre d'Argelès		
	Hébergement dur		Hébergement léger	Hébergement dur		Hébergement léger	Hébergement dur		Hébergemen léger
	Adulte	Enfant de moins de 12 ans		Adulte	Enfant de moins de 12 ans		Adulte	Enfant de moins de 12 ans	
Vacances scolaires (zone C)	45,70	33,70	34,90	45,70	33,70	Sans objet	48,90	37,00	37,00
Hors vacances scolaires	43,50	31,50	Sans objet	43,50	31,50	Sans objet	45,70	33,70	Sans objet
Supplément réveillon	29,40	17,50	Sans objet	29,40	17,50	Sans objet	29,40	17,50	Sans objet
Séjours courts 2 et 3 jours / 1 ou 2 nuits	Prix journalier + 10%								

		Tarifs 2026	
		Adulte	Enfant de moins de 12 ans
Prestations supplémentaires	Nuit + petit déjeuner	17,50	12,00
	Repas supplémentaire	14,20	9,90
	Petit déjeuner	4,40	4,40
	Goûter	2,30	2,30

ARTICLE 16 : D'INDIQUER que le chauffeur de car accompagnant un groupe et/ou l'enseignant accompagnant une classe ne seront pas comptabilisés dans l'effectif du groupe.

ARTICLE 17 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs journaliers des commensaux utilisant les centres de vacances, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs 2026	
		Adulte	Enfant de moins de 12 ans
Tarifs journaliers des commensaux	Nuit + petit déjeuner	17,50	11,70
	Repas	14,00	9,40
	Journée	30,30	17,50

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 18 : D'INDIQUER que :

- La présence des enfants ou adultes commensaux fera l'objet d'un accord au service organisation séjours et vacances préalablement au séjour ;
- Les enfants autorisés seront ceux placés légalement sous l'autorité de la personne ayant une fonction dans le séjour ;
- Pour les enfants de moins de 4 ans, un adulte extérieur au personnel sera nécessairement présent et sa présence sera facturée au tarif adulte, avec gratuité pour l'enfant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

ARTICLE 19 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif journalier dans le cadre de la mise à disposition des centres de vacances à divers organismes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs 2026	
		Commune	Hors commune
Hébergement sans restauration	Centre de vacances d'Oléron	34,90	Sans objet
	Centre de vacances de Flumet	34,90	Sans objet
	Centre de vacances d'Argelès	34,90	Sans objet

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 20 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de mise à disposition des salles municipales gérées par la direction de la culture, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de réception préfecture : 29/12/2025

			Tarifs 2026	
			Entreprises	Associations non lucratives
Théâtre Gérard Philippe (510 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	1 418,10	396,80
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	709,70	198,40
		Soirée de 18h à 22h	818,20	299,60
Centre Jean Vilar (350 places debout / 230 places assises)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	973,30	272,30
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	487,20	136,70
		Soirée de 18h à 22h	595,70	237,90
Petite salle Gérard Philippe (capacité < 100 personnes)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	487,20	136,70
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	243,10	67,90
		Soirée de 18h à 22h	351,60	169,10
- Studio danse Olivier Messiaen (150 places assises) - Jean Vilar (150 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	752,00	210,50
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	375,50	105,30
		Soirée de 18h à 22h	484,00	206,50
Studio danse Olivier Messiaen (300 places debout)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	834,40	233,80
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	416,70	116,40
		Soirée de 18h à 22h	525,20	217,60
Centre Olivier Messiaen (530 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	1 473,40	412,90
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	736,80	206,50
		Soirée de 18h à 22h	845,30	307,70
- Salle Tokyo de Jean Vilar - Studio de dans Gérard Philippe - Autres salles	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	487,20	226,70
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	243,10	113,40
		Soirée de 18h à 22h	351,60	214,60
Autres salles (< 30 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	243,10	113,40
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	121,60	56,70
		Soirée de 18h à 22h	230,10	157,90
Toutes salles	Majorations applicables	Tarif horaire au-delà de 22h	32,60	30,40
		Dimanche	32,60	30,40
		Jours fériés	32,60	30,40

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 21 : DE PRECISER que la gratuité des équipements culturels est réservée aux associations partenaires de la direction des affaires culturelles : Associations conventionnées, compagnies en résidence, projets spécifiques...

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Statut de l'acte : acte non notifié

ARTICLE 22 : DE PRECISER que pour les associations qui prévoient de générer des recettes commerciales lors de l'évènement envisagé au sein de l'équipement culturel, il sera appliqué le tarif en vigueur pour les entreprises pour la location des salles suivantes :

- Gérard-Philippe (salle de spectacle et petite salle),
- Centre Jean-Vilar, Conservatoire Messiaen (debout ou assis),
- Les studios de danse (de Vilar, Messiaen)

ARTICLE 23 : DE PRECISER qu'en cas de facturation de la location de salle seront pris en compte les coûts additionnels mobilisés liés aux moyens humains et matériels supplémentaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs 2026				
		Agent d'accueil	Technicien du spectacle	Régisseur technique	Cadre intermédiaire	SSIAP
Coûts additionnels liés aux moyens humains	Base horaire	16,30	34,81	39,10	50,00	21,80
	Journée de 8 heures	130,30	269,09	312,60	399,40	173,70
	Intermittent par service de 4 heures	Sans objet	169,60	188,20	Sans objet	Sans objet
	1/2 journée de 4 heures	65,17	134,60	156,30	199,70	86,90
Majorations applicables	Au-delà de 22 heures	Majoration de 10 % du tarif de la base horaire				
	Dimanche	Majoration de 25 % du tarif de la base horaire				
	Jours fériés	Majoration de 100 % du tarif de la base horaire				
Location technique		Sur devis				

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 24 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce également pour les demandes de renouvellement intervenant à compter du 1^{er} janvier 2026, excepté pour les concessions dont la de validité expire avant le 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions funéraires comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-967-AR
Date de transmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

		Tarifs 2026
Caveau provisoire	Entrée et sortie	15,60
	Par jour	3,20
Dépôt provisoire urne	Par jour	3,20
	1 mois maximum	51,80
	Vacation de police	20,80
Concessions et columbarium Durée de 15 ans	Adultes	310,00
	Enfants	155,10
Concessions et columbarium Durée de 30 ans	Adultes	826,70
	Enfants	413,40

ARTICLE 25 : D'INDIQUER que madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 DEC. 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Transmission en préfecture, le 29 DEC. 2025
Publication, le 29 DEC. 2025

Certifié exécutoire
Le Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00